

avenant de contrat de travail

Par yanis, le 03/08/2009 à 21:50

Bonsoir, je travailles pour un agence interim en tant que salmrié permanant dans le srvice comptable. Au 01 mars on a été rachter par un gropupe car on a été on redressement judiciair. Mon contart de travail été sur l'agence d marseilele mais le siège du groupe que l'on a été eachter se situe su aubagne.

On m'a demandé d'aller travailé sur aubagne qui sesitue à 50 km aler retour de mon domicil, j'i accepter sous condition que l'on me paie les kimomtres domicile travail. Ce qui a été accepter orlamnt lors d emon entretien. Donc j'ai acheter la voiture par crédit. Et maintenant on m'a fait un avenant à mon cdi pour me dire que mon lieu d travail serais aubagne et que mes indemnités ne serait pas remboursés mais que j'aurais droit à un forfait deplacement. Est ce que je peux refuser ? si oui peuvent t il me licencier ?

Par Cornil, le 05/08/2009 à 23:24

Bonsoir "yanis"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

"Verba volent, scripta manent" adage juridique qui signifie que seuls les écrits restent, et les paroles s'envolent... Il aurait été plus prudent d'attendre une confirmation écrite de cette promesse avant d'acheter une voiture pour ces trajets.

Maintenant, sur le fond, Marseille-Aubagne, cela ne fait que 20 km selon Viamichelin. A mon avis, on reste dans les limites de ce qu'un employeur peut imposer à un salarié comme changement du lieu de travail.

Un refus de signer cet avenant risque donc fort de conduire à un licenciement. Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que sila discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pasretour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sentf!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)